



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE  
TRAITEMENT DES DECHETS**

Réf. : NS 1.1  
PM : 1  
Version : 1  
Màj : 22/09/2020  
Page : 1/1

**SEANCE DU 25 MARS 2025**

**Délibération n° 2025/09**

**REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT**

Membres en exercice : 50

Nombre de votants : 39

Présents à la séance : 29

Date de la convocation : 19 mars 2025

Secrétaire de séance : Landry LEONARD

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, à 17h30, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au SMET 71, Route de Lessard Lieu-dit sur les Bois à Chagny, sous sa présidence.

**Etaient présents** : MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Michel LEFER, Paul THEBAULT, Claude MENNELLA, Jean-Pierre GIRARDEAU, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Xavier COSTE, Jean-Noël MORY, Christian CLERC, Stéphane GROS, Franck SERRAND, Julien GANDREY, Didier FICHET, Laurent PARADIS, François De TRUCHIS, Alain FAVERIAL, Sébastien LAURENT, Bernard NIQUET, Jean-Pierre CHERVIER, Mme Gaëlle SAINT-HILARY, M. Alexandre DUPARAY, Mme Peggy GABORIT, MM. Marc MONNOT, Pascal LABARBE, MM. Armando De ABREU, Noël VALETTE.

**Excusés ayant donné pouvoir** :

M. Joël DEMULE, ayant donné procuration à Jean-Pierre GIRARDEAU.  
M. Bernard DESPLAT, ayant donné procuration à Gilles JONDET.  
M. Patrick BUHOT, ayant donné procuration à Robert CASENOVE.  
M. Eric BLANC, ayant donné procuration à Christian CLERC.  
M. René VARIN, ayant donné procuration à Gaëlle SAINT-HILARY.  
Mme Christiane MACE DE GASTINES, ayant donné pouvoir à Alexandre DUPARAY.  
M. Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, ayant donné pouvoir à Marc MONNOT.  
M. Christophe DUMONT, ayant donné pouvoir à Armando De ABREU.  
M. Jean-François JAUNET, ayant donné pouvoir à Noël VALETTE.  
Mme Marie-Claude JARROT, ayant donné pouvoir à Dominique JUILLOT.

**Excusés** : Mme Sylvie TRAPON, MM. Marc LABULLE, Guillaume THIEBAUT, Vincent FAGUET, Mmes Françoise LARGE, Catherine AMIOT, M. Romain PITTET, Mme Evelyne COUILLEROT, MM. David MARTI, Philippe PIGEAU.

**Absent** : M. Michel BOULEY.

\*\*\*\*\*

Conformément aux articles R 2311-9 et L 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation.

Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer le pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

## BUDGET PRINCIPAL

Il est prévu au budget primitif 2025 la révision des autorisations de programme créées en de 2020 à 2024, à savoir :

### AP N°2020-01 - REHAUSSE DU CASIER F, COUVERTURE, VOIRIE ET QUAI

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser les crédits de paiements de l'AP N° 2020-01 créée par délibération n° 2020-02 du 04 février 2020, comme suit :

Autorisation de programme		AP-CP révisée le 19/03/2024					
N°	Montant	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
2020-01	1 651 000 €	34 800 €	729 243 €	159 372 €	158 380 €	348 000€	221 205 €

Autorisation de programme		AP-CP révisée le 25/03/2025						
N°	Montant	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
2020-01	1 651 000 €	34 800 €	729 243 €	159 372 €	158 380 €	236 195 €	20 000 €	313 010 €

*Cette autorisation de programme est financée par des fonds propres.*

### AP N°2020-02 - DEGAZAGE DU CASIER F

L'autorisation de programme n°2020-02a été créée par délibération n° 2020-02 du 04 février 2020. Afin de prendre en compte l'ensemble des mesures pour limiter les émanations gazeuses, il y a lieu de la réviser et de la porter à 230 450 €.

Autorisation de programme		AP-CP révisée le 08/10/2024			
N°	Montant	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024
2020-02	225 544 €	23 095 €	19 490 €	99 759 €	83 200 €

Autorisation de programme		AP-CP révisée le 25/03/2025				
N°	Montant	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025
2020-02	230 450 €	23 095 €	19 490 €	99 759 €	71 321 €	16 785 €

*Cette autorisation de programme est financée par des fonds propres*

### AP N°2022-02 –TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT/MODERNISATION DE L'USINE ECOCEA

Par délibération du 09 février 2022 a été créée l'autorisation de programme n°2022-02, dans le cadre d'un marché global de performances (MGP) pour les travaux d'agrandissement de l'usine ECOCEA ainsi que son exploitation. Malgré plusieurs étapes de négociations, la procédure a été déclarée sans suite. En effet, les besoins du SMET ne correspondaient plus à ceux qui avaient conduit à la rédaction du DCE initial.

Suite au sinistre survenu sur l'usine ECOCEA le 18 mars 2023, il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux de mise à niveau technique notamment l'épuration du biogaz et le renforcement des systèmes de détection et de lutte contre l'incendie sur certains équipements de l'usine. Par avenant n°19, PAPREC a estimé ces travaux et acquisitions (renouvellement de la pelle thermique et du broyeur) à **5 715 000 €** (tarifs 2023). A ce montant, s'ajoutent les missions de l'assistant à maître d'ouvrage (Groupement SAGE ENGINEERING/SARTORIO/FINANCE CONSULT).

Autorisation de programme		AP-CP du 25/06/2024			
N°	Montant	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
2022-02	6 069 100 €	144 332 €	55 352 €	4 703 000 €	1 166 416 €

Autorisation de programme		AP-CP du 25/03/2025			
N°	Montant	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025
2022-02	6 069 100 €	144 332 €	55 352 €	389 519 €	5 479 897 €

*Cette autorisation de programme est financée par fonds propres et emprunt.*

### **AP N°2024-01 – MISE EN PLACE D’UNE STATION DE TRAITEMENT DE LIXIVIATS IN SITU**

Autorisation de programme		AP-CP du 25/06/2024		
N°	Montant	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-01	2 200 000 €	50 000 €	1 800 000 €	350 000 €

Autorisation de programme		AP-CP du 25/03/2025		
N°	Montant	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
2024-01	2 200 000 €	-	500 000 €	1 700 000 €

*Cette autorisation de programme est financée par fonds propres et emprunt.*

## **BUDGET ANNEXE**

### **AP N°2022-01 – CONSTRUCTION D’UN CENTRE DE TRI A TORCY**

Cette AP a été créée par délibération du 09 février 2022 pour la construction d’un centre de tri des déchets ménagers recyclables sur la commune de Torcy. Cette opération (construction-exploitation-maintenance) fait l’objet d’un marché global de performances. Cette AP comprend la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage, les études et diagnostics divers relatifs à l’opération, ainsi que les travaux. En raison des révisions de prix et prestations supplémentaires, il y a lieu d’augmenter l’AP et la porter à 25 100 000 €.

Autorisation de programme		AP-CP du 19/03/2024			
N°	Montant	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
2022-01	24 822 700 €	155 548 €	1 210 886 €	22 872 200 €	584 066 €

Autorisation de programme		AP-CP du 25/03/2025			
N°	Montant	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025
2022-01	25 100 000 €	155 548 €	638 621 €(*)	18 866 429 €	5 439 402 €

(\*) En 2024, des écritures de régularisation ont été effectuées sur les avances forfaitaires versées à deux co-traitants en 2023. Aussi, le montant réalisé 2023 a été corrigé pour en tenir compte. Il y aura lieu de faire la même démarche dès que les écritures 2023 seront achevés (travaux mandatés au 2313 en 2023).

Celle-ci est financée par emprunts et subventions (à hauteur de 2 550 000 €).

## DECISION

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

- ✓ Valide les révisions des autorisations de programmes et crédits de paiement comme présentées ci-dessus ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- ✓ Approuve les nouveaux calendriers des crédits de paiement des opérations du budget général et du budget annexe, cités ci-dessus ;
- ✓ Précise que les crédits de paiement non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



  
Dominique JUILLOT